

Etats financiers annuels de SICAV

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **7 mai 2025**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes PROAUDIT représenté par M. Tarak ZAHAF.

BILAN au 31 Décembre 2024 (unité: Dinars tunisiens)

<u>ACTIF</u>		31/12/2024	31/12/2023
	Notes		
AC - 1 Portefeuille-titres	3 - 1	138 366 851	113 085 217
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		7 993 757	6 700 094
b- Obligations et valeurs assimilées		130 373 094	106 385 123
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		34 651 931	28 946 307
a- Placements monétaires	3 - 2	33 909 366	28 822 634
b- Disponibilités	3 - 3	742 565	123 673
AC 3 - Créances d'exploitation	3 - 4	6 290	46 796
TOTAL ACTIF		173 025 072	142 078 320
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3 - 5	365 176	300 456
PA 2 - Autres créditeurs divers	3 - 6	59 226	162 848
TOTAL PASSIF		424 402	463 304
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 - Capital	3 - 7	161 055 260	132 556 103
CP- 2 Sommes capitalisables (*)		11 545 410	9 058 913
a- Sommes capitalisables de l'exercice antérieur (**)	3 - 8	-	-
b- Sommes capitalisables de l'exercice	3 - 8	11 545 410	9 058 913
ACTIF NET		172 600 670	141 615 016
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		173 025 072	142 078 320

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2019, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

(**) Les sommes capitalisables de l'exercice antérieur ont été capitalisées suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 Mai 2024 affectant ces sommes au niveau du poste capital.

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 01 Janvier au 31 Décembre 2024
(unité: Dinars tunisiens)

		Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
	Notes		
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</u>	4 – 1	8 637 283	8 087 122
a- Dividendes		-	-
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		8 637 283	8 087 122
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	4 – 2	4 124 562	2 401 078
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		12 761 845	10 488 200
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	4 – 3	1 370 065	1 172 262
REVENU NET DES PLACEMENTS		11 391 780	9 315 938
<u>CH 2 - Autres charges</u>	4 – 4	239 814	215 006
RESULTAT D'EXPLOITATION		11 151 966	9 100 932
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		393 444	(42 019)
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE (*)		11 545 410	9 058 913
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		(393 444)	42 019
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		36 664	(46 901)
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres		29 949	104 126
Frais de négociation de titre		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		11 218 579	9 158 157

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2019, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 01 Janvier au 31 Décembre 2024
(unité: Dinars tunisiens)

	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
<u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	11 218 579	9 158 157
a- Résultat d'exploitation	11 151 966	9 100 932
b- Variation des +/- values potentielles sur titres	36 664	(46 901)
c- +/- values réalisées sur cession de titres	29 949	104 126
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-	-
<u>AN 3 - Transactions sur le capital (*)</u>		
a- Souscriptions	125 355 575	100 837 733
* Capital	88 882 800	76 288 500
* Régularisation des sommes non capitalisables	30 345 042	19 466 809
* Régularisation des sommes capitalisables	6 127 733	5 082 424
b- Rachats	(105 588 500)	(111 571 859)
* Capital	(74 437 300)	(84 807 600)
* Régularisation des sommes non capitalisables	(25 416 911)	(21 639 816)
* Régularisation des sommes capitalisables	(5 734 289)	(5 124 443)
VARIATION DE L'ACTIF NET	30 985 654	(1 575 969)
AN 4 - Actif net		
a- En début de l'exercice	141 615 016	143 190 985
b- En fin de l'exercice	172 600 670	141 615 016
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	1 056 024	1 141 215
b- En fin de l'exercice	1 200 479	1 056 024
VALEUR LIQUIDATIVE	143,777	134,102
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT	7,21%	6,88%

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2019, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS
(LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN DINARS)**

PRESENTATION DE POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire, promue par la Poste Tunisienne et régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier le 26 août 2008 sous le n° 19-2008, sa date d'ouverture au public est le 6 juillet 2009.

Suivant procès-verbal enregistré en date du 14 novembre 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, tenue en date du 10 octobre 2019, a décidé de modifier le type de la SICAV d'une SICAV de distribution en une SICAV de capitalisation.

Ces modifications sont entrées en vigueur à partir de l'exercice 2019.

1. NOTE SUR LE REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024 ont été établis conformément aux dispositions des Normes Comptables Tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM.

2. NOTE SUR LES BASES DE MESURE ET LES PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

- a. Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achats, les frais encourus à l'occasion d'achats sont imputés en capital.
- b. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.
- c. Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31

Décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la SICAV « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

2.3. Evaluation des autres placements

Les titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non capitalisable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que sommes capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3-Note sur le bilan :

3-1 Note sur le Portefeuille titres

Désignation du titre	code ISIN	Nb de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% actif	% actif net	Note / garantie
Obligations & Valeurs assimilées			125 642 200	130 373 094	75,35%	75,53%	
Titres émis par le Trésor			95 306 000	98 487 794	56,92%	57,06%	
EMP NAT 2022 T4 CB TF	TNWRCVSYL730	16 000	1 600 000	1 614 504	0,93%	0,94%	
EMP NAT 2021 T3 CC TV	TNJP2LP1CVE1	7 000	7 000 000	7 073 384	4,09%	4,10%	
EMP NAT 2022 T4 CB TV	TN7PM93UZP50	24 000	2 400 000	2 423 213	1,40%	1,40%	
EMP NAT 2022 T3 CB TF	TNRGVSC8DE36	60 000	6 000 000	6 131 566	3,54%	3,55%	
EMP NAT 2022 T3 CB TV	TN0JN6PVVH38	90 000	9 000 000	9 214 849	5,33%	5,34%	
EMP NAT T2 2024 CBTF	TNX0K9990B08	20 000	2 000 000	2 099 235	1,21%	1,22%	
EMP NAT 24 1T CBTF	TNUWXR58DVH5	80 000	8 000 000	8 551 592	4,94%	4,95%	
BTA 7.5% DECEMBRE 2028	TN0008000812	2 000	1 806 000	1 861 607	1,08%	1,08%	
EMP NAT 2023 T1 CB TF	TNCGJF5TW027	10 000	1 000 000	1 068 332	0,62%	0,62%	
EMP NAT T1 2021 CB TF	TN0008000838	100 000	10 000 000	10 354 893	5,98%	6,00%	
EMP NAT 2023 T1 CB TV	TN3C6DVEWM76	15 000	1 500 000	1 601 757	0,93%	0,93%	
EMP NAT 2024 T3 CB TF	TNFC8O7A98F4	40 000	4 000 000	4 094 510	2,37%	2,37%	
EMP NAT 2024 T4 CB TF	TN9092FJVKK8	70 000	7 000 000	7 039 093	4,07%	4,08%	
EMP NAT 2024 T4 CB TV	TN45VKDAPM79	30 000	3 000 000	3 016 633	1,74%	1,75%	
EMP NAT 21 T2 CB TF	TN0008000895	150 000	15 000 000	15 370 323	8,88%	8,91%	
EMP NAT 22 1T CBT	TN0OU20VQYS5	75 000	7 500 000	7 997 829	4,62%	4,63%	
EMP NAT 22 1T CCTF	TN5XXZZ454U2	75 000	7 500 000	7 932 312	4,58%	4,60%	
EMP NAT 22 T2 CB TV	TNFOOWIRG8H7	5 000	500 000	521 976	0,30%	0,30%	
EMP NAT 22 T2 CBTF	TNQVHB5WZ2K2	5 000	500 000	520 186	0,30%	0,30%	
Titres émis par des sociétés			30 336 200	31 885 300	18,43%	18,47%	
BIAT 2022-1 CD TV	TNG0JL1IIN67	30 000	3 000 000	3 153 046	1,82%	1,83%	BB
TLF 2024-1 FIXE 10.60%	TN4SCYEXIVY5	10 000	1 000 000	1 053 203	0,61%	0,61%	BBB
HL 2023-1 VAR TMM+2.60%	TNAGSVAWF5T2	24 000	1 920 000	2 044 654	1,18%	1,18%	
TLF 2024-2	TNIPE0BZ0LR6	18 000	1 800 000	1 843 910	1,07%	1,07%	BBB
ATL 2023-1 CA TF	TNMA55MMDD46	20 000	1 600 000	1 714 570	0,99%	0,99%	BBB +
ATL 2024-2	TNTUDMZLCA16	5 000	500 000	502 317	0,29%	0,29%	BBB +
ABC 2020-1 CA TF	TN0007780067	10 000	200 000	209 306	0,12%	0,12%	AAA. TN
ABC 2020-1 CB TF	TN0007780075	5 000	300 000	314 594	0,18%	0,18%	AAA
A.BANK 2020-03 CA TF	TN0003400660	15 000	600 000	639 200	0,37%	0,37%	A B
A.BANK 2020-03 CG TF	TN000340678	5 000	400 000	426 626	0,25%	0,25%	A B
A.BANK 2021-1 CA TV	TN0003400686	25 000	2 000 000	2 115 159	1,22%	1,23%	A B
ATB 2017 CB TV	TN0003600640	10 000	200 000	212 837	0,12%	0,12%	ATB
BTE 2019-1 CA TF	TN0001300664	7 500	150 000	162 911	0,09%	0,09%	BH
BTE 2019-1 (A) TMM+2.75%	TN0001300672	7 500	150 000	162 593	0,09%	0,09%	BTE
BTK 2024-1	TN3Z8BRRN997	5 000	500 000	501 378	0,29%	0,29%	ETA T

CIL 2020 -1 CA TF	TN0004201471	15 000	150 000	150 932	0,09%	0,09%	BBB-
ENDA TAMWEEL 2024-1	TNCYYRNQ4UA6	25 000	2 500 000	2 595 277	1,50%	1,50%	BBB
HL 2017-3	TN0007310444	15 000	300 000	318 448	0,18%	0,18%	BB+
HL 2020-02	TN0007310543	30 000	600 000	606 830	0,35%	0,35%	F2
HL 2022-1	TN77U54Q5NV3	17 000	1 020 000	1 080 523	0,62%	0,63%	BB+
HL 2023-1 FIXE 10.75%	TNL7VQZVHR54	16 000	1 280 000	1 364 445	0,79%	0,79%	
HL 2024-1 FIXE 10.70%	TNAQSF8ZD1W1	15 000	1 500 000	1 587 945	0,92%	0,92%	BBB
STB 2010/1	TN0002601045	10 000	66 200	68 384	0,04%	0,04%	STB
STB 2020-1 CA TF	TN0002601201	20 000	400 000	423 934	0,25%	0,25%	STB
STB SUB 2020-1 CC TF	TN0002601219	5 000	300 000	318 805	0,18%	0,18%	STB
STB SUB 2021-1 CA TF	TNWQS0MZ65V8	30 000	1 800 000	1 915 011	1,11%	1,11%	STB
TAYSIR 2024-1	TNEDMOU67Y09	20 000	2 000 000	2 037 747	1,18%	1,18%	BBB
TL 2017-2	TN0002101988	10 000	200 000	211 758	0,12%	0,12%	
TLF 2019-1	TN0002102127	4 000	160 000	167 673	0,10%	0,10%	BBB+
TLF 2023-2 FIXE 10.70%	TNMCJHUZPRD0	20 000	2 000 000	2 167 926	1,25%	1,26%	BBB-
TLF 2021 CA TF	TNZSBU7F6WY7	6 000	240 000	243 351	0,14%	0,14%	BB+
UIB 2011-1 20 ANS TX FIXE	TN0003900263	20 000	700 000	712 372	0,41%	0,41%	UIB
WIFAK BANK 2022-2	TNR4CLXNS261	10 000	800 000	857 635	0,50%	0,50%	BH
Titres OPCVM			7 990 673	7 993 757	4,62%	4,63%	
MCP SAFE FUND	TNGUV3GCXU41	51 974	7 990 673	7 993 757	4,62%	4,63%	
Total Général			133 632 873	138 366 851	79,97%	80,17%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

Désignation	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 Décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes au 31 décembre 2023	109 170 094	3 899 342	15 780	113 085 217	
* Acquisitions de l'exercice					
Emprunt National émis par l'Etat	24 000 000			24 000 000	
Obligations émises par les sociétés	9 800 000			9 800 000	
Titres OPCVM	32 041 299			32 041 299	
* Cessions et remboursements de l'exercice					
Annuités et cessions des obligations des sociétés	-10 627 800			-10 627 800	
Cessions des Titres OPCVM	-30 750 720			-30 750 720	29 949
* Variation des plus ou moins-values latentes			36 664	36 664	
* Variation des intérêts courus		782 192		782 192	
Soldes au 31 décembre 2024	133 632 873	4 681 534	52 444	138 366 851	29 949

3-2 Placements Monétaires

Les placements monétaires affichent un solde de **33 909 366** dinars au 31-12-2024 et se détaillent comme suit :

Désignation	code ISIN	NJ	Taux	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif	% Actif Net	Emetteur
Certificats de Dépôt				16 965 405	16 983 208	9,82%	9,84%	
CD301224/090125TANIT-BNA	TNJ7QEGH2R98	10	8,99%	5 988 043	5 990 435	3,46%	3,47%	BNA
CD231224/020125TANIT-BNA	TNNH0IN31EG0	10	8,99%	1 996 014	1 999 601	1,16%	1,16%	BNA
CD231224/020125TANIT-BTE	TNNQ0S4G7Z48	10	9,19%	1 496 944	1 499 694	0,87%	0,87%	BTE
CD241224/030125TANIT-BTE	TNO5LGSQ9O44	10	9,19%	997 963	999 593	0,58%	0,58%	BTE
CD241224/030125TANIT-BTL	TNCU55LTU2O6	10	9,99%	997 786	999 557	0,58%	0,58%	BTL
CD271224/060125TANIT-AB	TNXZUR3LZGY4	10	9,05%	3 991 976	3 995 988	2,31%	2,32%	AMEN BANK
CD271224/060125TANIT-BTL	TN0TG3VDJWA4	10	9,99%	1 496 679	1 498 340	0,87%	0,87%	BTL
Pension Livrée				16 517 816	16 926 158	9,78%	9,81%	
PL090724/150125TANIT-BTE		190	9,47%	1 018 444	1 065 596	0,62%	0,62%	BTE
PL300924/280125TANIT-BTL		120	9,59%	500 000	512 387	0,30%	0,30%	BTL
PL021024/290125TANIT-BTL		119	9,59%	3 500 000	3 584 845	2,07%	2,08%	BTL
PL041024/110225TANIT-BTL		130	9,59%	5 000 000	5 118 543	2,96%	2,97%	BTL
PL041024/310125TANIT-AB		119	9,05%	6 499 372	6 644 787	3,84%	3,85%	AMEN BANK
Total				33 483 221	33 909 366	19,60%	19,65%	

3-3 Disponibilité :

Le solde de ce poste s'élève à **742 565** dinars au 31-12-2024 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts à vue	742 565	123 673
Total	742 565	123 673

3-4 Créances d'exploitation :

Le solde de ce poste s'élève à **6 290** dinars au 31-12-2024 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Annuité EO AMEN BANK SUB 2009 (A) échue à encaisser	-	41 744
Agios Créiteurs à encaisser	4 996	5 052
Solde des Souscriptions/Rachats	1 294	-
Total	6 290	46 796

3-5 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à **365 176** dinars au 31-12-2024 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération du gestionnaire à payer	64 443	53 022
Rémunération du distributeur à payer	300 733	247 434
Total	365 176	300 456

3-6 Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2024 à **59 226** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Solde des Souscriptions/Rachats	-	83 501
Jetons de présence	15 000	15 000
Redevances CMF à payer	14 454	11 849
Honoraires CAC à payer	27 319	27 433
TCL à payer	2 453	2 330
Retenue à la source sur CD281223/170124TANIT-TSB	-	1 159
Intérêts intercalaires encaissés d'avance	-	21 576
Total	59 226	162 848

3-7 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2024 au 31-12-2024 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2023	
Montant	132 556 103
Nombre de titres	1 056 024
Nombre d'actionnaires	1 927
Souscriptions réalisées	
Montant (nominal)	88 882 800
Nombre de titres émis	888 828
Rachats effectués	
Montant (nominal)	(74 437 300)
Nombre de titres rachetés	(744 373)

Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	36 664
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	29 949
Frais de négociation de titre	-
Résultat incorporé à la VL (*)	9 058 913
Régularisation du résultat incorporé à la VL	1 239 181
Régularisation des sommes non capitalisables	(1 237 266)
Régularisation des sommes non capitalisables des exercices antérieurs	4 926 216
Capital au 31-12-2024	
Montant	161 055 260
Nombre de titres	1 200 479
Nombre d'actionnaires	2 238

(*) : Selon décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2024

3-8 Notes sur les sommes Capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés (ou diminués) des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions. Le solde de ce poste au 31-12-2024 se détaille ainsi :

Désignations	Résultat d'exploitation	Régularisation de l'exercice antérieur	Régularisation de l'exercice en cours	Sommes capitalisables (*)
Exercice antérieur	9 100 932	(42 019)	1 239 181	10 298 094
Exercice en cours	11 151 966	-	393 444	11 545 410

(*) : Les sommes capitalisables de l'exercice antérieur ont été capitalisées suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 Mai 2024 affectant ces sommes au niveau du poste capital.

4 - Note sur l'état de résultat :

4-1- Notes sur les revenus du portefeuille titre :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au 31 Décembre 2024 la somme de **8 637 283** dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Revenus des BTA	6 213 878	5 437 577
Revenus des obligations	2 423 405	2 649 545
TOTAL	8 637 283	8 087 122

4-2 Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires totalisent au 31 Décembre 2024 la somme de **4 124 562** dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts des placements à termes	3 878 866	1 495 527
Intérêts des certificats de dépôts	245 696	905 551
Total	4 124 562	2 401 078

4-3 Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à **1 370 065** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération du gestionnaire	241 776	206 870
Rémunération du distributeur	1 128 289	965 392
Total	1 370 065	1 172 262

4-4 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à **239 814** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Redevances CMF	161 184	137 913
Honoraires commissaires aux comptes	27 204	31 142
Autres charges AGO amortis	3 856	5 126
Jetons de présence	15 000	15 000
TCL	31 531	25 063
Contribution sociale de solidarité	400	400
Autres charges	639	362
Total	239 814	215 006

5- DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS :

5.1 Données par action :

Données par action	2024	2023	2022	2021	2020
Revenus des placements	10,631	9,932	7,224	6,886	6,638
Charge de gestion des placements	1,141	1,110	0,914	0,908	0,836
<u>Revenu net de placements</u>	9,489	8,822	6,309	5,978	5,802
Autres produits		-	-	-	-
Autres charges	0,200	0,204	0,172	0,168	0,177
<u>Résultat d'exploitation (1)</u>	9,290	8,618	6,138	5,811	5,625
Régularisation du résultat d'exploitation	0,328	-0,040	0,798	0,457	0,624
<u>Somme capitalisable de l'exercice</u>	9,617	8,578	6,935	6,268	6,249
Variation des +/- values potentielles sur titres	0,031	-0,044	0,054	-0,022	-0,026

+/- values réalisées sur cession des titres	0,025	0,099	0,000	-0,019	0,063
Frais de négociation de titre	-	-	-	-0,004	-
<u>+/- values sur titres (+) Frais de négociation (2)</u>	0,055	0,054	0,053	-0,046	0,037
<u>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</u>	9,345	8,672	6,191	5,765	5,662
<u>Résultat non capitalisable de l'exercice</u>	0,055	0,054	0,053	-0,046	0,037
Régularisation du résultat non capitalisable	0,002	-0,003	0,021	0,001	0,009
<u>Somme non capitalisable de l'exercice</u>	0,057	0,051	0,075	-0,044	0,046
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	143,777	134,102	125,472	118,462	112,239

5.2 Ratios pertinents :

Libellé	2024	2023	2022	2021	2020
Actif Net Moyen	161 113 941	137 886 943	122 775 774	91 901 210	70 813 265
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,85%	0,85%	0,85%	0,85%	0,85%
Autres charges / actif net moyen	0,15%	0,16%	0,16%	0,16%	0,18%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	6,92%	6,60%	5,71%	5,44%	5,72%

6 - Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur

- La gestion de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT est confiée à l'établissement gestionnaire BH INVEST. Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,15% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.
- La BH BANK assure les fonctions de dépositaire pour la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la SICAV. En contrepartie de ses services, la banque de l'Habitat perçoit une rémunération qui est prise en charge dans sa totalité par le gestionnaire
- L'office Nationale des postes est désigné distributeur de la « POSTTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT » Il est tenu d'assurer l'encaissement des montants des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des montants des rachats aux actionnaires sortant le distributeur perçoit une rémunération annuelle (TTC) fixée 0,7% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

I. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

1. Opinion sur les états financiers

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration réuni le 9 Décembre 2021, nous avons effectué l'audit des états financiers de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints, faisant apparaître un total du bilan, de **D : 173 025 072**, un actif net de **D : 172 600 670** et un bénéfice de **D : 11 218 579** présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

3. Paragraphe d'observations

Nous attirons votre attention sur le point suivant :

1. Votre conseil d'Administration du 28 Septembre 2021, a adopté la méthode de valorisation des BTA par référence à la courbe des taux et ce afin de se conformer à la méthode recommandée dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances, en présence de différentes parties prenantes qui prévoit l'évaluation des Bons de Trésor Assimilables (BTA) à leurs valeurs actuelles (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Il y a lieu de préciser que, jusqu'à l'émission de notre rapport, ce traitement comptable, demeure non confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable (Voir note 2-2).

L'évaluation de la souche de BTA 7,5% (à échoir en décembre 2028) acquise au cours du deuxième trimestre 2021 selon la méthode précitée a eu pour effet la comptabilisation d'une plus-value latente de 49 360 dinars.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion, semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction pour l'établissement des états financiers :

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuités de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable, que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons-en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de

contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 19 mars 2025

Le commissaire aux comptes

PROAUDIT

Mr. Tarak ZAHAF

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

- 1- Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la société « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT », nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

I. Conventions réglementées

I.1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2024

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous portons à votre connaissance que nous n'avons pas été informés par votre conseil d'administration de conventions nouvelles conclues par votre société et entrants dans le champ d'application de ces articles. Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

I.2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2024

- Une première convention, conclue avec « BH INVEST », en vertu de laquelle cette dernière assure, pour le compte de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT », les fonctions de gestionnaire moyennant une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,15% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

Au titre de l'exercice 2024, le montant de cette rémunération, s'élève à 241 776 dinars, porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

- Une deuxième convention, conclue avec la BH BANK, en vertu de laquelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT », en contrepartie d'une rémunération qui est prise en charge dans sa totalité par le gestionnaire « BH INVEST ».
- Une troisième convention, conclue avec l'Office Nationale des Postes, en vertu de laquelle ce dernier a été désigné distributeur des valeurs de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT », en contrepartie d'une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,7% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

Au titre de l'exercice 2024, le montant de cette rémunération, s'élève à 1 128 289 dinars, porté également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

II. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

- Conformément à L'AGE du 16 juin 2016, il est prévu, à partir de l'année 2016, des jetons de présence pour les membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité.

Le montant de cette rémunération, s'élève à 15 000 dinars pour l'exercice 2024, porté aux charges d'exploitation au niveau de l'état de résultat.

- 2- Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 19 mars 2025

Le commissaire aux comptes

PROAUDIT

Mr. Tarak ZAHAF